

Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 9 novembre 2021

L'an deux mille-vingt-et-un, le neuf novembre, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne–Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée « Vienne » à Poitiers (Vienne), au siège d'Eaux de Vienne-Siveer, 55 rue de Bonneuil-Matours, sous la présidence de Monsieur Rémy COOPMAN.

Délibération n°1

Objet: Recrutement d'agents contractuels

Date de la convocation : 02/11/2021
Nombre de membres du Bureau : 25
Nombre d'élus présents : 20
Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 4
Nombre de droits de vote : 24 (96%)
Secrétaire de séance : Patrick CHARRIER

Étaient présents :

Dans la salle "Vienne" (20) :

Madame Evelyne AZIHARI	Monsieur Patrick CHARRIER
Monsieur Rémy COOPMAN	Monsieur Dominique DABADIE
Monsieur Joël DORET	Madame Pascale GUITTET
Monsieur Bernard HENEAU	Monsieur Jean-Pierre JAGER
Monsieur Gilbert JALADEAU	Madame Odile LANDREAU
Monsieur Roland LATU	Monsieur Laurent LUCAUD
Monsieur Michel MALLET	Monsieur Philippe PATEY
Monsieur Frédy POIRIER	Monsieur Nicolas REVEILLAULT
Monsieur Bernard ROUSSEAU	Monsieur Jacques SABOURIN
Monsieur Claude SERGENT	Monsieur Thierry TRIPHOSE

En visioconférence (1) :

Madame Françoise MICAULT

Élus ayant donné pouvoir (4) :

Christian CHAPLAIN a donné pouvoir à Philippe PATEY
Claude DAVIAUD a donné pouvoir à Patrick CHARRIER
Alain GUILLON a donné pouvoir à Bernard HENEAU,
Édouard RENAUD a donné pouvoir à Rémy COOPMAN

Assistaient également à la séance: Madame Régine Parchemin (Trésorière de Poitiers), Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-François DEMOUSSEAU, Madame Mélanie ELIE, Messieurs Jean-Philippe JOLY, Pascal LEVAVASSEUR, Yves KOCHER, Alexandre SALINI, Mesdames Louise PEINTUREAU et Cécile TONDEUX ; en visioconférence : Madame Sylviane BEAUVAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 3-3-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs au 18 octobre 2021 issu de la délibération du Bureau du 12 octobre 2021 ;

Vu l'annexe 9 du règlement intérieur d'Eaux de Vienne-SIVEER relatif au régime indemnitaire,

Le Président informe le Bureau qu'il est nécessaire de revoir le tableau des effectifs afin d'y prévoir les conditions de recrutement de contractuels sur les postes permanents y figurant. Le projet sera présenté lors de la réunion du Bureau du 7 décembre 2021.

Dans cette attente, il est proposé que le Bureau autorise, si nécessaire, le recrutement de deux agents contractuels sur les postes permanents vacants et devant être pourvus dans l'intérêt du service suivants :

- technicien SIG (ouvert aux grades de technicien à technicien principal de 2ème classe)
- urbaniste SI (ouvert aux grades de technicien principal de 1ère classe à Ingénieur)

Les profils recherchés, particuliers et pénuriques, peuvent conduire à une recherche infructueuse de candidats fonctionnaires. Conformément à l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Les candidat.e.s devront alors justifier des diplômes et expérience professionnelle explicités dans l'offre d'emploi publiée et le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Le régime indemnitaire sera déterminé selon les règles fixées dans l'annexe 9 du règlement intérieur.

Le Bureau décide, à l'unanimité de :

- pourvoir ces postes à défaut de fonctionnaires correspondant aux profils recherchés, par des agents contractuels sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Les agents contractuels seraient alors recrutés à durée déterminée pour 3 ans ;
- de fixer la rémunération des agents comme exposé ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents en lien avec la mise en place et la gestion de ces contrats.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président

Signé
électroniquement par
: Rémy COOPMAN
Date de signature :
24/11/2021
Qualité : Actes -

Publié le 24.11.2021

Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 9 novembre 2021

L'an deux mille-vingt-et-un, le neuf novembre, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne–Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée « Vienne » à Poitiers (Vienne), au siège d'Eaux de Vienne-Siveer, 55 rue de Bonneuil-Matours, sous la présidence de Monsieur Rémy COOPMAN.

Délibération n°2

Objet : Souscription de services de cartes "affaires" pour le Président et le Directeur Général des Services

Date de la convocation : 02/11/2021
Nombre de membres du Bureau : 25
Nombre d'élus présents : 20
Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 4
Nombre de droits de vote : 24 (96%)
Secrétaire de séance : Patrick CHARRIER

Étaient présents :

Dans la salle "Vienne" (20) :

Madame Evelyne AZIHARI	Monsieur Patrick CHARRIER
Monsieur Rémy COOPMAN	Monsieur Dominique DABADIE
Monsieur Joël DORET	Madame Pascale GUITTET
Monsieur Bernard HENEAU	Monsieur Jean-Pierre JAGER
Monsieur Gilbert JALADEAU	Madame Odile LANDREAU
Monsieur Roland LATU	Monsieur Laurent LUCAUD
Monsieur Michel MALLET	Monsieur Philippe PATEY
Monsieur Frédy POIRIER	Monsieur Nicolas REVEILLAULT
Monsieur Bernard ROUSSEAU	Monsieur Jacques SABOURIN
Monsieur Claude SERGENT	Monsieur Thierry TRIPHOSE

En visioconférence (1) :

Madame Françoise MICAULT

Élus ayant donné pouvoir (4) :

Christian CHAPLAIN a donné pouvoir à Philippe PATEY
Claude DAVIAUD a donné pouvoir à Patrick CHARRIER
Alain GUILLON a donné pouvoir à Bernard HENEAU,
Édouard RENAUD a donné pouvoir à Rémy COOPMAN

Assistaient également à la séance: Madame Régine Parchemin (Trésorière de Poitiers), Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-François DEMOUSSEAU, Madame Mélanie ELIE, Messieurs Jean-Philippe JOLY, Pascal LEVAVASSEUR, Yves KOCHER, Alexandre SALINI, Mesdames Louise PEINTUREAU et Cécile TONDEUX ; en visioconférence : Madame Sylviane BEAUVAIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L.5211-13 et suivants, et L. 2123-18 et suivants relatifs aux remboursements des frais des élu(e)s,

Vu l'annexe 6 du règlement intérieur du personnel relative aux frais de déplacement en date du 5 décembre 2019,

Vu la délibération n° 2 du Comité Syndical du 7 octobre 2020 portant délégation de pouvoirs du Comité syndical au Bureau et au Président.

Vu la délibération n° 4 du Bureau du 20 octobre 2020 portant sur les modalités de prise en charge des frais de déplacement ou de mission des élu(e)s et de modalité d'octroi d'un mandat spécial,

Vu la délibération n°5 du Bureau du 20 octobre 2020 portant sur les modalités d'attribution de cadeaux et prestations diverses à l'occasion d'évènements,

Dans le cadre de l'exercice de son mandat, le Président peut être amené à engager des dépenses qu'il supporte personnellement et qui s'inscrivent dans le cadre de ses fonctions de représentation.

Afin de faciliter les modalités de prise en charge et de remboursement de ces frais, il est possible de souscrire auprès d'un établissement financier, la mise en place d'une "carte affaires".

Ce service pourrait être étendu au Directeur Général des Services, qui dans le cadre de ses fonctions peut être amené à exposer des dépenses professionnelles comme les frais de mission, de déplacement ou de représentation.

La "carte affaires" (ou « carte professionnelle ») est une carte de paiement à débit différé, nationale ou internationale, délivrée par un établissement financier, et destinée au règlement des frais professionnels engagés par son titulaire.

Elle est adossée à un compte bancaire personnel spécifique ouvert au nom de son titulaire. Elle est nominative et comporte également le nom de l'organisme public dont dépend le titulaire de la carte.

Le titulaire de la "carte affaire" bénéficie d'un différé de paiement attaché à la carte (de 45 à 60 jours) qui lui permet de se faire rembourser par le syndicat des frais engagés avant que son compte ne soit prélevé des opérations effectuées au moyen de la carte.

Pour le Syndicat, ce dispositif de carte "affaires" permet de simplifier et fluidifier les opérations de remboursement, ainsi qu'un meilleur suivi des dépenses exposées grâce à la production régulière de relevés détaillés et d'états statistiques sur les opérations réalisées au moyen de la carte.

L'utilisation de cette carte et le remboursement des frais seraient strictement limités à des dépenses professionnelles ou liés à l'exercice du mandat, comme les frais de mission, de déplacement ou de représentation. Seraient donc concernés par l'usage de cette carte :

- les frais de déplacement (transport, restauration et hébergement) définis pour le Président par la délibération n°4 du Bureau du 20 octobre 2020, et pour le Directeur général des services par l'annexe 6 du Règlement intérieur du Personnel relative aux frais de déplacement,
- les frais de réception (cocktail, restauration, frais de représentation) et cadeaux, dans les conditions définies par la délibération n°5 du Bureau du 20 octobre 2020.

Il est précisé que, compte tenu de l'absence de solidarité légale entre Eaux de Vienne et le porteur de la "carte affaires", ce dernier restera tenu du paiement des sommes qu'il aura dépensées pour des motifs sans lien avec l'activité du Syndicat ou ses fonctions.

Une consultation simple pourrait être lancée auprès de plusieurs établissements bancaires, en vue du conclusion d'un marché, dont le montant maximum estimé s'élève à 2 400 € HT par carte par an, selon les options retenues (délai du différé de paiement, possibilité d'usage lors d'un déplacement à l'étranger...).

Le marché sera conclu pour une durée maximum n'excédant pas celle du mandat du Président, qui doit arriver à son terme en 2026.

Le Président, Rémy Coopman, ne participe pas au vote.

Le Bureau décide, à l'unanimité des votants :

- d'approuver la fourniture de deux "cartes affaires " respectivement au Président et au Directeur général des services, afin de faciliter le règlement des frais de déplacement et de représentation exposés dans le cadre de l'exercice de son mandat pour l'un et de ses fonctions pour l'autre, qui leur seront remboursés sur justificatifs, conformément aux conditions fixées par les délibérations n°4 et n°5 du Bureau du 20 octobre 2020 et suivants les modalités indiquées ci-dessus;
- de valider le lancement d'une consultation simple auprès de plusieurs établissements bancaires,
- d'autoriser le Président à signer le marché public, pour une durée n'excédant pas celle de son mandat, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution dudit marché.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président

Signé électroniquement

par : Rémy COOPMAN

Date de signature :

24/11/2021

Qualité : Actes -

Président (Bureaux et

AG)

Publié le 24.11.2021

Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 9 novembre 2021

L'an deux mille-vingt-et-un, le neuf novembre, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne–Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée « Vienne » à Poitiers (Vienne), au siège d'Eaux de Vienne-Siveer, 55 rue de Bonneuil-Matours, sous la présidence de Monsieur Rémy COOPMAN.

Délibération n°3

Objet : Travaux de réhabilitation de la lagune de Angles-sur-l'Anglin - Budget Assainissement

Date de la convocation : 02/11/2021

Nombre de membres du Bureau : 25

Nombre d'élus présents : 20

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 4

Nombre de droits de vote : 24 (96%)

Secrétaire de séance : Patrick CHARRIER

Étaient présents :

Dans la salle "Vienne" (20) :

Madame Evelyne AZIHARI

Monsieur Rémy COOPMAN

Monsieur Joël DORET

Monsieur Bernard HENEAU

Monsieur Gilbert JALADEAU

Monsieur Roland LATU

Monsieur Michel MALLET

Monsieur Frédy POIRIER

Monsieur Bernard ROUSSEAU

Monsieur Claude SERGENT

Monsieur Patrick CHARRIER

Monsieur Dominique DABADIE

Madame Pascale GUITTET

Monsieur Jean-Pierre JAGER

Madame Odile LANDREAU

Monsieur Laurent LUCAUD

Monsieur Philippe PATEY

Monsieur Nicolas REVEILLAULT

Monsieur Jacques SABOURIN

Monsieur Thierry TRIPHOSÉ

En visioconférence (1) :

Madame Françoise MICAULT

Élus ayant donné pouvoir (4) :

Christian CHAPLAIN a donné pouvoir à Philippe PATEY,

Claude DAVIAUD a donné pouvoir à Patrick CHARRIER,

Alain GUILLON a donné pouvoir à Bernard HENEAU,

Édouard RENAUD a donné pouvoir à Rémy COOPMAN.

Assistaient également à la séance: Madame Régine Parchemin (Trésorière de Poitiers), Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-François DEMOUSSEAU, Madame Mélanie ELIE, Messieurs Jean-Philippe JOLY, Pascal LEVAVASSEUR, Yves KOCHER, Alexandre SALINI, Mesdames Louise PEINTUREAU et Cécile TONDEUX ; en visioconférence : Madame Sylviane BEAUVAIS

Le Président informe les membres du Bureau que la lagune de Angles sur Anglin présente d'importants dysfonctionnements.

En effet, la géomembrane de la première lagune est déchirée. Ce premier ouvrage est donc aujourd'hui by-passé et le traitement réalisé en mode dégradé.

Les lagunes 2 et 3 présentent aussi un état de dégradation important. En effet, aucun rejet d'effluent n'est constaté en sortie de station, tous les effluents sont infiltrés dans ces 2 ouvrages.

Une consultation dans le but de renouveler l'étanchéité des 3 bassins a été passée en procédure adaptée, selon les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du Code de la commande publique entre le 03 mai 2021 et le 02 août 2021.

L'analyse finale du le maître d'œuvre a été présentée en Commission d'Appels d'Offres le 14 septembre 2021. Cette dernière a validé le classement établi par le maître d'œuvre à savoir :

- Entreprise COLAS
- Montant 381 141.87 € HT

Cette opération n'est pas subventionnée.

A noter que compte tenu des difficultés d'accès à cet ouvrage, nécessitant la réalisation d'une piste d'accès dans une parcelle privée, il a acté, en concertation avec le propriétaire, que ce chantier serait réalisé au printemps 2022. Ce planning prévisionnel a été transmis à la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Vienne.

Le Bureau décide, à l'unanimité de :

- d'approuver la réalisation des travaux de réhabilitation du lagunage d'Angles sur Anglin,
- d'autoriser le Président à signer le marché et les éventuelles modifications ainsi que toutes décisions se rapportant à la présente délibération dans la limite des crédits alloués au programme 2021 de l'assainissement collectif et d'un montant alloué de 420 000 €HT pour cette opération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président

Signé électroniquement par
: Rémy COOPMAN
Date de signature :
24/11/2021
Qualité : Actes - Président
(Bureaux et AG)

Publié le 24.11.2021

Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 9 novembre 2021

L'an deux mille-vingt-et-un, le neuf novembre, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne–Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée « Vienne » à Poitiers (Vienne), au siège d'Eaux de Vienne-Siveer, 55 rue de Bonneuil-Matours, sous la présidence de Monsieur Rémy COOPMAN.

Délibération n°4

Objet : Travaux de réhabilitation et construction de stations d'épuration de petite capacité - Budget Assainissement

Date de la convocation : 02/11/2021

Nombre de membres du Bureau : 25

Nombre d'élus présents : 20

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 4

Nombre de droits de vote : 24 (96%)

Secrétaire de séance : Patrick CHARRIER

Étaient présents :

Dans la salle "Vienne" (20) :

Madame Evelyne AZIHARI	Monsieur Patrick CHARRIER
Monsieur Rémy COOPMAN	Monsieur Dominique DABADIE
Monsieur Joël DORET	Madame Pascale GUITTET
Monsieur Bernard HENEAU	Monsieur Jean-Pierre JAGER
Monsieur Gilbert JALADEAU	Madame Odile LANDREAU
Monsieur Roland LATU	Monsieur Laurent LUCAUD
Monsieur Michel MALLET	Monsieur Philippe PATEY
Monsieur Frédy POIRIER	Monsieur Nicolas REVEILLAUD
Monsieur Bernard ROUSSEAU	Monsieur Jacques SABOURIN
Monsieur Claude SERGENT	Monsieur Thierry TRIPHOSE

En visioconférence (1) :

Madame Françoise MICAULT

Élus ayant donné pouvoir (4) :

Christian CHAPLAIN a donné pouvoir à Philippe PATEY,
Claude DAVIAUD a donné pouvoir à Patrick CHARRIER,
Alain GUILLON a donné pouvoir à Bernard HENEAU,
Édouard RENAUD a donné pouvoir à Rémy COOPMAN.

Assistaient également à la séance: Madame Régine Parchemin (Trésorière de Poitiers), Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-François DEMOUSSEAU, Madame Mélanie ELIE, Messieurs Jean-Philippe JOLY, Pascal LEVAVASSEUR, Yves KOCHER, Alexandre SALINI, Mesdames Louise PEINTUREAU et Cécile TONDEUX ; en visioconférence : Madame Sylviane BEAUVAIS

Le Président informe les membres du Bureau que le syndicat est maître d'ouvrage de 413 stations d'épuration, sur les bases du rapport annuel 2020 du prix et de la qualité du service de l'assainissement.

Parmi ces 413 stations, de nombreuses petites stations d'épuration dysfonctionnent, pour l'essentiel en lien avec :

- un apport trop important d'eaux claires parasites,
- un dysfonctionnement des systèmes de prétraitement,
- un colmatage du massif filtrant,
- une défaillance du système de drainage du massif filtrant.

Le syndicat a programmé lors des deux derniers exercices les réhabilitations suivantes :

Comité local	Commune	Système et année de construction	Type de station et capacité	Estimation de l'opération
Vaux	Ingrandes	Les Volinières, 1998	Filtre à sables, 60 EH	51 700
Chantemerle	Voulon	Pilon, 1996	Filtre à sables, 30 EH	42 100
Sud Vienne	Genouillé	La Touche, 2006	Filtre à sables, 50 EH	73 600
Lussacois	Verrières	La Rairie, 2002	Filtre à sables, 30 EH	(*) 115 700
Montant total				283 100

(*) la réhabilitation de la station de La Rairie suppose également un renouvellement du réseau de rejet des eaux usées traitées qui relie la station au cours d'eau à travers une parcelle agricole sur une distance d'environ 250 mètres.

Les travaux impliquent une déconstruction partielle (à Genouillé) ou totale (à Ingrandes, Voulon et Verrière) des stations d'épuration existantes.

Des études préalables ont été réalisées sur chacun de ces systèmes (levé topographique, mesures des flux lors de campagnes de mesures). Elles ont révélé qu'ils étaient peu impactés par les eaux claires parasites : 188 m² sur le système de La Touche à Genouillé, 46 m² à Pilon (Voulon) ou encore 36 m² à La Rairie (Verrières) .

Sur chacune de ces stations :

- les prétraitements seront maintenus ou renouvelés,
- les postes de pompage, s'ils existent, seront renouvelés (ex : Genouillé),
- les filtres à sables seront remplacés par des filtres "coco",
- les réseaux de drainage et de rejet réhabilités.

Compte tenu de la dimension des systèmes d'assainissement (<100 EH), il n'y a aucun subventionnement pour ce type de réhabilitation.

Le Bureau décide, à l'unanimité de :

- d'approuver la réalisation des travaux d'assainissement de réhabilitations des stations d'épuration et des ouvrages connexes sus cités ;
- de lancer une consultation, en procédure adaptée, qui aboutira à la passation d'un marché de travaux, selon les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du Code de la commande publique ;
- d'autoriser le Président à signer le marché de travaux, et tous documents à intervenir dans leur passation et leur exécution, y compris les actes modificatifs éventuels, dans la limite de +15% des crédits indiqués ci dessus.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président

Signé électroniquement

par : Rémy COOPMAN

Date de signature :

24/11/2021

Qualité : Actes - Président

(Bureaux et AG)

Publié le 24.11.2021.

Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 9 novembre 2021

L'an deux mille-vingt-et-un, le neuf novembre, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne–Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée « Vienne » à Poitiers (Vienne), au siège d'Eaux de Vienne-Siveer, 55 rue de Bonneuil-Matours, sous la présidence de Monsieur Rémy COOPMAN.

Délibération n°5

Objet : Travaux de séparation du réseau d'assainissement et du réseau d'eaux pluviales et de renouvellement du réseau d'eau potable dans le bourg de Queaux - Budget Eau et Assainissement

Date de la convocation : 02/11/2021

Nombre de membres du Bureau : 25

Nombre d'élus présents : 20

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 4

Nombre de droits de vote : 24 (96%)

Secrétaire de séance : Patrick CHARRIER

Étaient présents :

Dans la salle "Vienne" (20) :

Madame Evelyne AZIHARI

Monsieur Rémy COOPMAN

Monsieur Joël DORET

Monsieur Bernard HENEAU

Monsieur Gilbert JALADEAU

Monsieur Roland LATU

Monsieur Michel MALLET

Monsieur Frédy POIRIER

Monsieur Bernard ROUSSEAU

Monsieur Claude SERGENT

Monsieur Patrick CHARRIER

Monsieur Dominique DABADIE

Madame Pascale GUITTET

Monsieur Jean-Pierre JAGER

Madame Odile LANDREAU

Monsieur Laurent LUCAUD

Monsieur Philippe PATEY

Monsieur Nicolas REVEILLAUD

Monsieur Jacques SABOURIN

Monsieur Thierry TRIPHOSÉ

En visioconférence (1) :

Madame Françoise MICAULT

Élus ayant donné pouvoir (4) :

Christian CHAPLAIN a donné pouvoir à Philippe PATEY,

Claude DAVIAUD a donné pouvoir à Patrick CHARRIER,

Alain GUILLON a donné pouvoir à Bernard HENEAU,

Édouard RENAUD a donné pouvoir à Rémy COOPMAN.

Assistaient également à la séance : Madame Régine Parchemin (Trésorière de Poitiers), Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-François DEMOUSSEAU, Madame Mélanie ELIE, Messieurs Jean-Philippe JOLY, Pascal LEVAVASSEUR, Yves KOCHER, Alexandre SALINI, Mesdames Louise PEINTUREAU et Cécile TONDEUX ; en visioconférence : Madame Sylviane BEAUVAIS

Le Président informe les membres du Bureau que le bourg de Queaux possède de nombreuses sources et résurgences de nappes qui s'écoulent et s'infiltrent dans le réseau unitaire dans de nombreux endroits. A l'interface du réseau de collecte très majoritairement unitaire et de la station d'épuration filtres plantés de roseaux a été construit un bassin tampon de 100 m³.

C'est pourquoi le syndicat a décidé, en association avec un aménagement futur du bourg de Queaux :

- la séparation des réseaux de collecte des eaux usées et de collecte des eaux pluviales Rue de la Mairie et Rue de Fontaine afin de réduire les apports d'ECPM au niveau de la station,
- la déconnexion du réseau unitaire de sources raccordées au niveau de la rue de Fontaine.

Le gain au niveau des ECPP est estimé en nappe haute autour de 20 m³/j en lien avec la déconnexion des sources. La surface active raccordée sera réduite d'environ 3 000 m², soit près de 20 m³/j sur la base d'une pluie mensuelle de 3.6 mm/h pendant 2 heures, pluie de référence prise en compte par la Direction Départementale des Territoires de la Vienne.

Il est ainsi prévu :

- de poser près de 225 mètres de réseaux pour la collecte des seules eaux usées,
- de reprendre 15 branchements d'eaux usées afin de les connecter sur le réseau d'eaux usées principal.

Le réseau unitaire existant sera transformé en réseau d'eaux pluviales. Une première inspection télévisée étant réalisée avant les travaux, ce réseau sera incorporé dans le domaine public communal après une seconde inspection réalisée après travaux et information de la commune.

La déconnexion du réseau d'eaux pluviales ne sera effective que lorsque l'ensemble des particuliers auront effectué les travaux de séparation des eaux usées et des eaux pluviales dans leur propriété. Un délai de 12 mois à compter de la mise en service du nouveau réseau sera laissé par le syndicat aux particuliers afin de réaliser leurs travaux.

Il est programmé en parallèle, et sur une emprise supérieure à celle des travaux d'assainissement, un renouvellement du réseau d'eau potable.

Par une délibération du 11 mai 2021, le Bureau syndical a approuvé la réalisation de ces travaux et pris acte du lancement d'une consultation dans le but de réaliser ces travaux selon une procédure adaptée, conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du Code de la commande publique, entre le 30 juin 2021 et le 30 juillet 2021.

L'analyse finale du maître d'œuvre a été présentée à la Commission d'Appels d'Offres le 14 septembre 2021.

Le maître d'œuvre estimant que le mémoire technique de l'entreprise SADE était flou concernant la prise en compte des mesures liées au COVID-19, la Commission d'Appel d'Offres a sollicité qu'une question supplémentaire soit posée à l'entreprise SADE dans l'objectif de clarifier sa position sur l'intégration ou non de la problématique COVID-19 à son offre.

Considérant la réponse positive de l'entreprise SADE, confirmant avoir bien prévu dans son offre les préconisations actuelles de l'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics (OPPBT) concernant la pandémie COVID-19, le pouvoir adjudicateur a décidé :

- de modifier l'analyse technique des offres à la suite de la réponse de l'entreprise SADE, en lui accordant la note maximale (4 points) concernant la prise en compte des mesures COVID-19, et en recalculant sa note finale pour la valeur technique qui passe ainsi, d'un total de 39,50/60 points à 42,50/60 points.
- de procéder à une nouvelle appréciation de l'offre économiquement la plus avantageuse.
- d'attribuer le marché « Commune de QUEAUX : Mise en séparatif des réseaux d'assainissement Rue de la Mairie et Rue de la Fontaine et renouvellement du réseau d'eau potable » à l'entreprise SADE pour un montant de 354 149,50 € HT.

Le Bureau décide, à l'unanimité de :

- d'approuver la réalisation des travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement et de renouvellement du réseau d'eau potable dans le bourg de Queaux,
- d'autoriser le Président à signer le marché et les éventuelles modifications dans la limite de +15% du montant du marché travaux indiqué ci-dessus ainsi que toutes décisions se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président

Signé électroniquement
par : Rémy COOPMAN
Date de signature :
24/11/2021
Qualité : Actes - Président
(Bureaux et AG)

Publié le 24.11.2021

Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 9 novembre 2021

L'an deux mille-vingt-et-un, le neuf novembre, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne–Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée « Vienne » à Poitiers (Vienne), au siège d'Eaux de Vienne-Siveer, 55 rue de Bonneuil-Matours, sous la présidence de Monsieur Rémy COOPMAN.

Délibération n°6

Objet : Construction d'une nouvelle station d'épuration à Bonneuil-Matours et des ouvrages associés - Budget Assainissement

Date de la convocation : 02/11/2021
Nombre de membres du Bureau : 25
Nombre d'élus présents : 20
Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 4
Nombre de droits de vote : 24 (96%)
Secrétaire de séance : Patrick CHARRIER

Étaient présents :

Dans la salle "Vienne" (20) :

Madame Evelyne AZIHARI	Monsieur Patrick CHARRIER
Monsieur Rémy COOPMAN	Monsieur Dominique DABADIE
Monsieur Joël DORET	Madame Pascale GUITTET
Monsieur Bernard HENEAU	Monsieur Jean-Pierre JAGER
Monsieur Gilbert JALADEAU	Madame Odile LANDREAU
Monsieur Roland LATU	Monsieur Laurent LUCAUD
Monsieur Michel MALLET	Monsieur Philippe PATEY
Monsieur Frédy POIRIER	Monsieur Nicolas REVEILLAUD
Monsieur Bernard ROUSSEAU	Monsieur Jacques SABOURIN
Monsieur Claude SERGENT	Monsieur Thierry TRIPHOSE

En visioconférence (1) :

Madame Françoise MICAULT

Élus ayant donné pouvoir (4) :

Christian CHAPLAIN a donné pouvoir à Philippe PATEY
Claude DAVIAUD a donné pouvoir à Patrick CHARRIER
Alain GUILLON a donné pouvoir à Bernard HENEAU,
Édouard RENAUD a donné pouvoir à Rémy COOPMAN

Assistaient également à la séance: Madame Régine Parchemin (Trésorière de Poitiers), Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-François DEMOUSSEAU, Madame Mélanie ELIE, Messieurs Jean-Philippe JOLY, Pascal LEVAVASSEUR, Yves KOCHER, Alexandre SALINI, Mesdames Louise PEINTUREAU et Cécile TONDEUX ; en visioconférence : Madame Sylviane BEAUVAIS

Le Président informe les membres du Bureau du projet de réhabilitation des réseaux et de construction d'une nouvelle station d'épuration (STEP) des eaux usées à Bonneuil Matours (Vienne).

Pour la réalisation de cette opération et suite à la réalisation du schéma directeur d'assainissement en 2012, il est nécessaire de réaliser les travaux listés ci-dessous afin de limiter les déversements vers le milieu récepteur et de traiter les effluents conformément à l'arrêté préfectoral de rejet.

- **Travaux réseaux :**

- Assainissement et eau potable :

- Tranche ferme :

- Assainissement : Pose de 1 500 mètres linéaires de réseau gravitaire et 1500 mètres linéaires de réseaux en refoulement, (Sens de Chabonnes, rue du onze novembre, rue du Moulin, place du Commerce, rue du 8 mai, une partie de la rue d'Aquitaine). Le nouveau réseau sera destiné aux eaux usées, tandis que l'ancien sera conservé pour les eaux pluviales.
- Eau potable : Renouvellement de 1 200 mètres linéaires et 100 branchements (place du Commerce, rue du 8 mai et le secteur du petit Bornais);
- Tranche optionnelle (selon les crédits disponibles) : Assainissement : Pose de 820 mètres linéaires de réseau gravitaire et 760 mètres linéaires de réseaux en refoulement (une partie de la rue d'Aquitaine jusqu'au camping).

- **Travaux postes de relèvement :**

- Tranche ferme : Création d'un poste de relèvement (PR du Moulin) permettant le transfert des effluents vers la nouvelle station d'épuration,
- Tranche optionnelle (selon les crédits disponibles) : Déplacement du poste de relèvement du camping sur le domaine public.

- **Travaux station d'épuration :** Construction d'une nouvelle station de type boues activées d'une capacité de 1 700 Equivalent Habitant sur un autre site.

- Prestation supplémentaire éventuelle (PSE) : compte tenu de l'absence de réglementation définitive relative à la valorisation des boues, il sera demandé en PSE la réalisation d'un silo-tampon d'une autonomie d'1 mois permettant une hygiénisation des boues.

L'ancienne station d'épuration sera déconstruite dans le cadre de ces travaux.

Les travaux de réseaux et postes de relèvement seront réalisés sous la maîtrise d'œuvre privée de la société Artélia (à laquelle le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué préalablement au transfert de compétence de Grand Châtelleraut). Les travaux de construction de la station d'épuration sont réalisés sous maîtrise d'œuvre d'Eaux de Vienne.

Ces travaux seront proposés dans le programme des investissements proposé au comité local de Vienne Ozon pour l'année 2022.

Compte tenu de la vétusté de la station et des projets d'aménagement de la commune, il est proposé de lancer une consultation en amont du vote du budget 2022.

Le projet estimé à 3 900 000.00 € HT, se décompose de la façon suivante :

Prestations	Montant € HT
Réseaux - Tranche ferme	
Eau potable	350 000
Eaux usées	850 000
Réseaux - Tranche optionnelle	600 000
Poste de relèvement - Tranche ferme	300 000
Poste de relèvement - Tranche optionnelle	50 000
Station d'épuration	1 600 000
Maîtrise d'oeuvre Artélia	80 000
Maîtrise d'oeuvre Eaux de Vienne	70 000
Total	3 900 000

Le plan de financement, sur le volet assainissement, pourrait être le suivant :

- Agence de l'Eau Loire Bretagne 30%
- Département de la Vienne 15%
- Eaux de Vienne 55%

Le Bureau décide, à l'unanimité de :

- d'approuver la réalisation des travaux de construction de la nouvelle station d'épuration et des ouvrages connexes sus-cités ;
- de lancer des consultations, en procédure adaptée, qui aboutiront à la passation de trois marchés de travaux, selon les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du Code de la commande publique ;
- d'autoriser le Président à signer les marchés de travaux, sous réserve de l'accord des financeurs et après le vote des budgets Eau Potable et Assainissement 2022 par le Comité Syndical, et tous documents à intervenir dans leur passation et leur exécution, y compris les actes modificatifs éventuels, dans la limite de +15% des crédits indiqués ci dessus.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président

Signé électroniquement par
: Rémy COOPMAN
Date de signature :
24/11/2021
Qualité : Actes - Président
(Bureaux et AG)

Publié le 24.11.2021

Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 9 novembre 2021

L'an deux mille-vingt-et-un, le neuf novembre, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne–Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée « Vienne » à Poitiers (Vienne), au siège d'Eaux de Vienne-Siveer, 55 rue de Bonneuil-Matours, sous la présidence de Monsieur Rémy COOPMAN.

Délibération n°7

Objet : Renouvellements des réseaux d'eau potable - Programme 2022 - Budget Eau

Date de la convocation : 02/11/2021
Nombre de membres du Bureau : 25
Nombre d'élus présents : 20
Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 4
Nombre de droits de vote : 24 (96%)
Secrétaire de séance : Patrick CHARRIER

Étaient présents :

Dans la salle "Vienne" (20) :

Madame Evelyne AZIHARI	Monsieur Patrick CHARRIER
Monsieur Rémy COOPMAN	Monsieur Dominique DABADIE
Monsieur Joël DORET	Madame Pascale GUITTET
Monsieur Bernard HENEAU	Monsieur Jean-Pierre JAGER
Monsieur Gilbert JALADEAU	Madame Odile LANDREAU
Monsieur Roland LATU	Monsieur Laurent LUCAUD
Monsieur Michel MALLET	Monsieur Philippe PATEY
Monsieur Frédy POIRIER	Monsieur Nicolas REVEILLAULT
Monsieur Bernard ROUSSEAU	Monsieur Jacques SABOURIN
Monsieur Claude SERGENT	Monsieur Thierry TRIPHOSE

En visioconférence (1) :

Madame Françoise MICAULT

Élus ayant donné pouvoir (4) :

Christian CHAPLAIN a donné pouvoir à Philippe PATEY
Claude DAVIAUD a donné pouvoir à Patrick CHARRIER
Alain GUILLON a donné pouvoir à Bernard HENEAU,
Édouard RENAUD a donné pouvoir à Rémy COOPMAN

Assistaient également à la séance: Madame Régine Parchemin (Trésorière de Poitiers), Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-François DEMOUSSEAU, Madame Mélanie ELIE, Messieurs Jean-Philippe JOLY, Pascal LEVAVASSEUR, Yves KOCHER, Alexandre SALINI, Mesdames Louise PEINTUREAU et Cécile TONDEUX ; en visioconférence : Madame Sylviane BEAUVAIS

Le Président informe les membres du Bureau que le coût global des travaux 2022 de renouvellement des réseaux d'eau potable concernant l'ensemble des territoires des Comités locaux du Syndicat a été estimé à 9 100 000 €HT

Les seuls travaux recensés de renouvellement des réseaux d'eaux potable, non associés en parallèle à d'autres travaux (assainissement, effacement de réseaux,...), et intégrés à la consultation initiée fin 2021, seraient les suivants :

Comité local	Opération	Montant estimé des travaux € HT
CL LA SOURCE BLEUE	Saint-Maurice-la-Clouère - La Grande Fougère	582 000
CL SUD VIENNE	Château-Garnier - La Belloterie (CVM)	547 500
CL LUSSACOIS	Queaux - Chemin de la Barde	21 000
CL LUSSACOIS	Gouex - Moulin Beau	57 000
CL LUSSACOIS	Valdivienne - Rue des Bornais	60 000
CL LUSSACOIS	Lussac-les-Châteaux - Rue des Douves (terrain privé, demande de l'abonné)	27 000
CL BOISSE DESTILLES	Le Vigeant - Chez Darat	169 500
CL VIENNE OZON	La Puye - La Ligne Acadienne	487 500
CL SIVA SUD	Villedieu-du-Clain (La) - Place de la Mairie	55 500
CL SIVA SUD	Roches-Prémarie-Andillé -Route d'andillé (aménagement VRD)	127 500
CL LA SOURCE BLEUE	Saint Secondin - Jouet CVM	165 000
CL LA SOURCE BLEUE	Saint Secondin - La Roche	99 000
HAUT POITOU EST	Yversay - rue de la botière	117 000
HAUT POITOU OUEST	Maillé - rue du Grand Puits (RD40) aménagement VRD	93 000
HAUT POITOU EST	Cissé - route de Neuville, rue de Ribouard, rue des douves, chemin du mur blanc (aménagement VRD)	234 000
CL BEAUMONT	Jaunay Clan - rue de poitiers (aménagement VRD)	222 000
CL BEAUMONT	Jaunay Clan - rue de la payre (aménagement VRD)	190 500
CL BEAUMONT	Jaunay Clan - rue de l'Industrie	25 500
CL LA BUSSIÈRE SAINT SAVIN	Antigny - Saint Cyprien	177 000
CL LA BUSSIÈRE SAINT SAVIN	Saint Germain - Boisherpin et La Barde	217 500
CL BRIGUEIL	Liglet - la Jaretiere	324 000
CL LA BUSSIÈRE SAINT SAVIN	Paisay le sec - Bois Joubert aux Cosses (CVM)	312 000
CL VIENNE OZON	Archigny - Les Flammes	142 500
CL VIENNE OZON	Archigny - Route de Pleumartin	120 000
CL VAL DE GARTEMPE ET CREUSE	Lésigny - La Pinerie	48 000
HAUT POITOU EST	Quinçay - Moulin de Vaux	300 000
CL LATHUS	Saulgé - La Loge Fadet	49 500
CL LATHUS	Saulgé - Avenue du Général De Gaulle	247 500
CL SUD VIENNE	Champniers - Le guet (CVM)	247 500
CL SUD VIENNE	Chaunay - Impasse de la Salle Sainte Thérèse (aménagement VRD)	34 500

BAS LOUDUNAIS	Coussay - rue du Moulin Jolly / rue du 8 Mai 1945	105 000
BAS LOUDUNAIS	Doussay - Les Gigognes	40 500
TROIS MOUTIERS	Trois Moutiers Beaulieu : fin rue du Château	64 500
TROIS MOUTIERS	Trois Moutiers - La Patte d'oie	43 500
CL BEAUMONT	CL BEAUMONT PROG 2021 - Jaunay Clan RD910 phase1 - 1	250 000
	TOTAL	6 004 000

Afin de permettre une notification au plus tôt des marchés de travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable, il est proposé de lancer une consultation en amont du vote du budget Eau Potable 2022 par le Comité syndical. Le montant estimé de ces premiers travaux est de 6 004 000 € HT.

Ces marchés seront alors notifiés sous réserve du vote dudit budget.

Les projets de travaux ont été présentés à la commission eau et assainissement et le seront aux élus des comités locaux lorsqu'ils pourront être réunis.

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement et Re-source du 20 octobre 2021,

Le Bureau décide, à l'unanimité de :

- d'approuver la réalisation des travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable du programme 2022 des Comités Locaux dans la limite des crédits inscrits, à savoir 9 100 000 €HT;
- de lancer plusieurs consultations pour tous les travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable, selon une procédure formalisée, en application des articles R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique pour aboutir à la passation de marchés de travaux;
- d'autoriser le Président à signer les marchés de travaux, sous réserve du vote du budget Eau Potable 2022 par le Comité Syndical, et tous documents à intervenir dans leur passation et leur exécution, y compris les actes modificatifs éventuels, dans la limite de +15% des crédits indiqués ci dessus.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président

Signé
électroniquement par :
Rémy COOPMAN
Date de signature :
24/11/2021
Qualité : Actes -
Président /Bureaux et

Publié le 24.11.2021

Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 9 novembre 2021

L'an deux mille-vingt-et-un, le neuf novembre, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne–Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée « Vienne » à Poitiers (Vienne), au siège d'Eaux de Vienne-Siveer, 55 rue de Bonneuil-Matours, sous la présidence de Monsieur Rémy COOPMAN.

Délibération n°8

Objet : Réalisation d'études patrimoniales pour l'élaboration des Schémas Directeur d'Alimentation en Eau Potable et des Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux - Budget Eau

Date de la convocation : 02/11/2021
Nombre de membres du Bureau : 25
Nombre d'élus présents : 20
Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 4
Nombre de droits de vote : 24 (96%)
Secrétaire de séance : Patrick CHARRIER

Étaient présents :

Dans la salle "Vienne" (20) :

Madame Evelyne AZIHARI	Monsieur Patrick CHARRIER
Monsieur Rémy COOPMAN	Monsieur Dominique DABADIE
Monsieur Joël DORET	Madame Pascale GUITTET
Monsieur Bernard HENEAU	Monsieur Jean-Pierre JAGER
Monsieur Gilbert JALADEAU	Madame Odile LANDREAU
Monsieur Roland LATU	Monsieur Laurent LUCAUD
Monsieur Michel MALLET	Monsieur Philippe PATEY
Monsieur Frédy POIRIER	Monsieur Nicolas REVEILLAUD
Monsieur Bernard ROUSSEAU	Monsieur Jacques SABOURIN
Monsieur Claude SERGENT	Monsieur Thierry TRIPHOSE

En visioconférence (1) :

Madame Françoise MICAULT

Élus ayant donné pouvoir (4) :

Christian CHAPLAIN a donné pouvoir à Philippe PATEY
Claude DAVIAUD a donné pouvoir à Patrick CHARRIER
Alain GUILLON a donné pouvoir à Bernard HENEAU,
Édouard RENAUD a donné pouvoir à Rémy COOPMAN

Assistaient également à la séance: Madame Régine Parchemin (Trésorière de Poitiers), Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-François DEMOUSSEAU, Madame Mélanie ELIE, Messieurs Jean-Philippe JOLY, Pascal LEVAVASSEUR, Yves KOCHER, Alexandre SALINI, Mesdames Louise PEINTUREAU et Cécile TONDEUX ; en visioconférence : Madame Sylviane BEAUVAIS

Le Président informe les membres du Bureau que les études liées à l'eau potable des secteurs de :

- Jaunay-Marigny
- Beaumont-Saint Cyr
- Colombiers

s'inscrivent dans le programme d'investissement en eau potable proposé par les Comités Locaux respectifs. A noter que le programme d'études a dû être allégé par rapport au PPI, en lien avec la charge de travail en interne et la durée des études déjà lancées. La problématique de qualité d'eau sur Jaunay-Clan étant à traiter; et le secteur étant indissociable de Marigny-Brizay pour des questions pratiques de SIG liées à la commune désormais fusionnée; il est proposé de cibler ces territoires.

Le coût de l'ensemble des études patrimoniales nécessaires à l'élaboration des schémas directeurs d'eau potable et des Plans de Gestion territoriaux de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) a été estimé à hauteur de **110 000 € HT**.

Des subventions sont attendues de la part de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (70% hors prestations dédiées aux PGSSE) ainsi que du Département de la Vienne (10%).

Pour chaque territoire d'études, l'étude patrimoniale et le schéma directeur de l'alimentation en eau potable doit permettre :

- d'établir un état des lieux complet des ouvrages et du service d'eau potable comprenant le recueil et l'analyse des données existantes, l'analyse de la production, de la consommation, l'analyse du fonctionnement du service d'eau potable (production, distribution, importation et exportation d'eau),
- d'établir un diagnostic de l'état actuel de la sécurité sanitaire de l'eau potable sur chaque secteur de production et de distribution de la zone d'étude,
- d'analyser et de hiérarchiser les risques sanitaires de la production à la distribution, d'établir une reconnaissance complète des ouvrages,
- de réaliser une cartographie détaillée des réseaux d'eau potable, conformément à la réglementation anti-endommagement (réseaux d'eau potable en classe A pour 2026 dans les unités urbaines au sens de l'INSEE, et 2032 pour les autres: toutes les communes du territoire étudié sont concernées par l'échéance de 2032. La cartographie aujourd'hui présente sur le SIG est imprécise en planimétrie et absente en altimétrie. Un certain nombre de données structurelles sont renseignées sur une grande partie des réseaux : diamètres, matériaux, date ou période de pose. En raison de l'absence de données altimétriques, les pressions sur les zones desservies ne sont pas connues.
- d'établir une modélisation des ouvrages afin d'apprécier les principales causes de dysfonctionnement. Ainsi seront répertoriés les secteurs les plus sensibles vis-à-vis de la problématique CVM et seront proposés les solutions à mettre en œuvre (renouvellements, purges,...),
- d'installer si nécessaire sur les réseaux d'eau potable des dispositifs complémentaires nécessaires pour lutter contre les fuites et/ou d'optimiser les dispositifs préexistants,
- d'évaluer l'évolution des besoins en eau à moyen et long terme,
- d'établir un schéma directeur « eau potable » cohérent, qui proposera des améliorations à court, moyen et long terme au travers d'un programme d'actions et d'investissements chiffrés et hiérarchisés (investissements prioritaires à réaliser dans les 10 ans, investissements à moyen puis long terme). Le schéma exposera également une stratégie de lutte contre les fuites et de gestion patrimoniale pérenne et des mesures préventives, de surveillance, de contrôle et d'organisation ainsi que des actions visant à améliorer la situation sanitaire. Enfin, le schéma comprendra un modèle économique proposant les évolutions budgétaires nécessaires pour répondre aux objectifs (besoins d'investissement, politique de renouvellement).

L'objet de la prestation consiste également à élaborer une déclinaison territoriale du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE) du syndicat. Les objectifs sont les suivants :

- disposer d'une description technique et organisationnelle précise du service,
- recenser, sur le périmètre choisi, l'ensemble des dangers en matière de sécurité sanitaire,
- décrire de façon précise, homogène et hiérarchisée, l'ensemble des risques associés aux services d'eau,
- décrire les actions à mettre en œuvre ou les moyens de maîtrise, pour réduire ces risques,
- décrire l'organisation à mettre en place pour inscrire l'évaluation et le renforcement de ces programmes d'action dans un processus d'amélioration continue.
-

Le Bureau décide, à l'unanimité de :

- d'approuver la réalisation de ces études sur les territoires identifiés ci-dessus;
- de solliciter l'aide financière du Département de la Vienne et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne;
- de prendre acte du lancement d'une consultation avec un seul lot géographique pour l'étude, selon une procédure de MAPA (Marché à Procédures Adaptée), qui aboutira à la passation d'un marché, en application de l'article Article L2123-1 du Code de la commande publique;
- d'autoriser le Président à signer le marché à intervenir et ses éventuels avenants ainsi que toute décision se rapportant à la présente délibération dans la limite des crédits affectés aux études patrimoniales, aux Schémas Directeurs d'Alimentation en Eau potable et à l'élaboration des Plans de Gestion de la Sécurité sanitaire des Eaux.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président

Signé électroniquement

par : Rémy COOPMAN

Date de signature :

24/11/2021

Qualité : Actes - Président

(Bureaux et AG)

Publié le 24.11.2021